



---

## PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

---

Deuxième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

REMPEC/WG.42/1/1/Rev.1  
Date : 27 novembre 2017

La Valette, Malte, 28-29 novembre 2017

Original : anglais

Point 1 de l'ordre du jour

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET PROJET D'EMPLOI DU TEMPS

#### Note du Secrétariat

#### RÉSUMÉ

**Résumé :** Ce document fournit de brèves informations sur les mesures à prendre par les participants à la réunion ainsi que sur le projet d'emploi du temps. Cet emploi du temps, préparé par le Secrétariat, doit être considéré comme provisoire, et peut être modifié par les participants à la réunion si jugé nécessaire.

**Actions à prendre :** Tel qu'indiqué sous chaque point de l'ordre du jour.

**Documents de référence :** UNEP/IG.43/6, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, REMPEC/WG.42/1/Rev.1, REMPEC/WG.42/4, REMPEC/WG.42/5, REMPEC/WG.42/INF.3, REMPEC/WG.42/INF.4, REMPEC/WG.42/INF.5, REMPEC/WG.42/INF.6, REMPEC/WG.42/INF.7

#### Introduction

1 La deuxième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») (MENELAS) aura lieu à La Valette, à Malte, du 28 au 29 novembre 2017, conformément au Programme de Travail et Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement / PAM, pour la période biennale 2016-2017, adopté par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 19), qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, du 9 au 12 février 2016 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28).

2 Les objectifs principaux de la réunion sont les suivants :

- .1 examiner la mise en œuvre du programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2016-2017, convenir des éléments à inclure dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2018-2019 et élire le président du réseau pour ledit exercice ; et

- .2 discuter de la proposition française de création de deux nouveaux outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée la Stratégie régionale (2016-2021), et du MENELAS, tel que demandé par la douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) qui a eu lieu à St. Julian's, à Malte, du 23 au 25 mai 2017.

3 Tous les représentants désignés du MENELAS ont été invités à nommer conjointement et, en consultation avec les Correspondants Prévention, leurs représentants à la réunion. L'invitation à participer à la réunion a également été faite aux observateurs d'autres organisations régionales et internationales et associations dont les activités sont liées aux travaux du MENELAS.

4 Pour aider les participants à la réunion dans leur travail, le Secrétariat a préparé les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire de la réunion.

### **Ouverture de la réunion**

5 La réunion s'ouvrira le mardi 28 novembre 2017 à 9 h et devrait se clôturer le mercredi 29 novembre 2017 à 17 h 30.

### **Organisation des travaux**

#### **2.1 Règlement intérieur**

6 Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations de cette réunion.

#### **2.2 Election du bureau**

**Les participants à la réunion seront invités** à élire un Président, un Vice-président et un Rapporteur.

#### **2.3 Langues de travail**

7 Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais-français-anglais sera assuré lors de la réunion. Tous les documents de travail seront disponibles dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information seront disponibles dans leur langue originale, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

### **Point 1 de l'ordre du jour**      **Adoption de l'ordre du jour**

8 L'ordre du jour, tel que proposé dans le document REMPEC/WG.42/1/Rev.1 et annoté dans le présent document, sera soumis aux participants à la réunion pour adoption. Les participants à la réunion seront également invités à arrêter son emploi du temps. Un projet d'emploi du temps est proposé en **annexe** du présent document.

### **Point 2 de l'ordre du jour**      **Développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS**

9 Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur les développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS.

10 En particulier, le Secrétariat se référera aux objectifs spécifiques pertinents de la Stratégie régionale (2016-2021), qui a été adoptée par la CdP 19, comme détaillée en annexe du document REMPEC/WG.42/INF.3.

11 Le Secrétariat se référera également au rapport sur les activités du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), comme demandé par la Décision IG.21/9, qui couvre la période décembre 2013 – juin 2017 et a été soumis pour examen à la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 20) qui aura lieu à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017, tel que présenté en annexe du document REMPEC/WG.42/INF.5.

12 Les participants seront encouragés à brièvement présenter les développements récents au sein des organisations régionales et internationales pertinentes auxquelles ils sont parties.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 3 de l'ordre du jour**      **Mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires**

13 Le Secrétariat fournira des informations sur la mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires, en tenant compte du rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Toulon, France, 29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2015), tel que présenté en appendice du document REMPEC/WG.42/INF.4.

14 En particulier, le Secrétariat fera part de certaines observations émanant de l'analyse préliminaire qu'il a effectuée des informations fournies par les États côtiers méditerranéens à l'Organisation maritime internationale (OMI) à travers le système de notification obligatoire en vertu de MARPOL (MEPC/Circ.318).

15 Le Secrétariat présentera également le projet de Décision IG.23/1 : Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, qui sera examiné par la CdP 20 pour adoption éventuelle, telle que présentée en appendice du document REMPEC/WG.42/INF.6.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 4 de l'ordre du jour**      **Proposition française de création de deux nouveaux outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et du MENELAS**

16 Sous ce point de l'ordre du jour, le représentant de la France présentera le document REMPEC/WG.42/4 définissant la proposition française de création de deux nouveaux outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021) et du MENELAS.

17 En particulier, le représentant de la France expliquera que, afin de renforcer la coopération entre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en matière de répression des actes de pollution, la France propose de développer une coopération juridictionnelle et judiciaire régionale en Méditerranée, ainsi qu'un procès-verbal commun qui permettrait aux juridictions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de poursuivre tous les individus, indifféremment du lieu de pollution. À cet égard, il présentera le document REMPEC/WG.42/INF.7, qui expose un exemple spécifique de procès-verbal de constatation de pollution maritime.

18 Le représentant de la France détaillera également la suggestion de la France d'accompagner cette coopération judiciaire avec, en aval, la création d'un « Fonds Bleu » régional, vers lequel serait reversée une partie des sanctions pécuniaires.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies et à examiner les propositions formulées par la France dans les documents mentionnés ci-dessus.

**Point 5 de l'ordre du jour**      **Rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures**

19 Le Secrétariat présentera le document REMPEC/WG.42/5, qui fournit des informations sur les rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, en tenant compte du rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Toulon, France, 29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2015), tel que présenté en appendice du document REMPEC/WG.42/INF.4.

20 En particulier, le Secrétariat présentera un examen des formulaires standard adoptés par d'autres organisations régionales et internationales pour signaler les pollutions détectées, ainsi que rendra compte de ses conclusions de l'analyse qu'il a effectuée des similitudes et des différences présentées par divers rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 6 de l'ordre du jour**      **Examen des sanctions existantes applicables au niveau national en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires**

21 Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur l'examen des sanctions existantes applicables au niveau national en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires, en tenant compte du rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Toulon, France, 29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2015), tel que présenté en appendice du document REMPEC/WG.42/INF.4.

22 En particulier, le Secrétariat rendra compte de ses conclusions de l'analyse qu'il a effectuée des informations fournies par les membres participants sur les sanctions applicables dans leur pays en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires, ainsi que de l'avancée de la révision de la recommandation 19/14 de l'HELCOM sur un système harmonisé d'amendes dans le cas où un navire enfreint la réglementation anti-pollution.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 7 de l'ordre du jour**      **Mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique**

23 Le Secrétariat qui fournira des informations sur les mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique, en tenant compte du rapport de la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Toulon, France, 29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2015), tel que présenté en appendice du document REMPEC/WG.42/INF.4.

24 En particulier, le Secrétariat se référera à un certain nombre d'initiatives et instruments juridiques régionaux pertinents, à savoir :

- .1 le projet « Marine Litter-MED » du programme thématique « Biens publics mondiaux et défis » (BPMD) / « Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie » (ENRTP) ;
- .2 le projet « Plans d'action pour des programmes de surveillance régionaux intégrés, des programmes coordonnés de mesures et pour combler les lacunes en matière de données et de connaissances en mer Méditerranée (ActionMed) » ; et

- .3 la Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 8 de l'ordre du jour**      **Opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée**

25 Le Secrétariat fournira de brèves informations sur les opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.

26 Les participants seront encouragés à fournir des informations sur leurs activités nationales concernant les opérations de surveillance aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires et à partager leurs points de vue sur la façon dont une opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires pourrait être organisée en Méditerranée dans le futur.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 9 de l'ordre du jour**      **Election du Président pour l'exercice 2018-2019**

27 **Les participants à la réunion seront invités** à élire un président pour l'exercice 2018-2019.

**Point 10 de l'ordre du jour**      **Travaux et réunions à venir**

28 Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur la prochaine réunion du MENELAS, ainsi que toute autre réunion pertinente.

29 Les participants seront encouragés à partager leurs points de vue sur les travaux à venir en vue de se prononcer sur un projet de programme d'activités pour l'exercice 2018-2019, en tenant compte des initiatives ou propositions nationales éventuelles, ainsi que sur la création de groupes de travail et l'élaboration de leurs termes de référence, le cas échéant.

**Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

**Point 11 de l'ordre du jour**      **Questions diverses**

30 **Les participants à la réunion seront invités** à se saisir de toute question pouvant être soulevée à ce point de l'ordre du jour.

**Point 12 de l'ordre du jour**      **Conclusions et recommandations**

31 Sous ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion examineront, modifieront, le cas échéant, et adopteront un projet de conclusions et de recommandations qui résulteront des discussions de la réunion, tel que préparé par le Rapporteur.

32 Le rapport de la réunion sera préparé et distribué après la réunion.

**Clôture de la réunion**

33 La réunion devrait être clôturée par le Président le mercredi 29 novembre 2017 à 17 h 30.



**Annexe – Projet d’emploi du temps**

<b>Jour 1 – mardi 28 novembre 2017</b>		
8 h 30 – 9 h	<i>Inscription des participants</i>	
9 h – 9 h 15	Ouverture de la réunion	
9 h 15 – 9 h 30	Point 1 de l’ordre du jour	Adoption de l’ordre du jour
9 h 30 – 10 h 30	Point 2 de l’ordre du jour	Développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS
10 h 30 – 11 h	<b><i>Pause-café</i></b>	
11 h – 12 h 30	Point 3 de l’ordre du jour	Mise en place d’une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires
12 h 30 – 14 h	<b><i>Pause déjeuner</i></b>	
14 h – 15 h 30	Point 4 de l’ordre du jour	Proposition française de création de deux nouveaux outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et du MENELAS
15 h 30 – 16 h	<b><i>Pause-café</i></b>	
16 h – 16 h 30	Point 4 de l’ordre du jour (suite.)	Proposition française de création de deux nouveaux outils de coopération judiciaire dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et du MENELAS
16 h 30 – 17 h 30	Point 5 de l’ordre du jour	Rapports d’observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

<b>Jour 2 – mercredi 29 novembre 2017</b>		
9 h – 10 h	Point 6 de l'ordre du jour	Examen des sanctions existantes applicables au niveau national en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires
10 h – 11 h	Point 7 de l'ordre du jour	Mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique
11 h – 11 h 30	<b><i>Pause-café</i></b>	
11 h 30 – 12 h 30	Point 8 de l'ordre du jour	Opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée
12 h 30 – 14 h	<b><i>Pause déjeuner</i></b>	
14 h – 14 h 15	Point 9 de l'ordre du jour	Election du Président pour l'exercice 2018-2019
14 h 15 – 15 h	Point 10 de l'ordre du jour	Travaux et réunions à venir
15 h – 15 h 30	Point 11 de l'ordre du jour	Questions diverses
15 h 30 – 16 h	<b><i>Pause-café</i></b>	
16 h – 17 h	Point 12 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
17 h – 17 h 30		Clôture de la réunion